

Taxes funéraires	
Taxe d'inhumation	
Concessions (au m ²)	
30 ans	114 €
50 ans	171 €
Occupation du caveau communal (par jour)	
1er mois	
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} mois	1,16 €
à partir du 6 ^{ème} mois	2,33 €
Concessions columbarium (plaqué fournie sans gravure)	
10 ans	114 €
15 ans	343 €
30 ans	457 €
Dispersion des cendres (plaqué non fournie)	57 €
Photocopies	
Noir & blanc	
A4	0,30 €
A4 recto verso	0,40 €
A3	0,40 €
A3 recto verso	0,50 €
Couleur	
A4	1,05 €
A4 recto verso	1,80 €
A3	1,80 €
A3 recto verso	2,10 €
Terrain de camping municipal (par nuit)	
Taxe de séjour / personnes / nuit (exonération -18 ans)	établi par Centre Morbihan Communauté
Adulte	2,10 €
Enfant (moins de 12 ans)	1,35 €
Camping-car ou véhicule aménagé	5,15 €
Véhicule (non aménagé)	2,10 €
Tente	1,55 €
Caravane	2,10 €
Branchements électriques	
Tarif été (du 1 ^{er} mai au 30 sept)	4,65 €
Tarif hiver (du 1 ^{er} oct au 30 avril)	9,25 €
Electroménager / cuisinette	10,80 €
Douche non campeur	4,15 €
Divers	
Heure de tennis	3,10 €
Vente de bois (coupés / non livrés)	
Le stère de chêne	55,00 €
La corde de chêne	155,00 €
Le stère de mélange d'essences de bois	35,00 €
La corde de mélange d'essences de bois	100,00 €
Bois sur pied ou en l'état	au plus offrant
Cantine scolaire	
Repas Enfant	3,44 €
Repas Adulte	5,38 €
Gym	
Séance	4,20 €
Trimestre	32,00 €
Bibliothèque	Gratuit pour les adhérents

Autres délibérations votées à l'unanimité :

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LA GEODETECTION ET LE GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2024

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DECHETS 2024

LE P'TIT DJEUVNO



Mot du Maire

Le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) a été adopté le 27/11/2025 en conseil communautaire. Pour la commune de Guéhenno qui avait comme document d'urbanisme ; une carte communale ; c'est un grand changement car le PLUi est un outil d'instruction plus fin et plus sécurisant. Il permet de déterminer les conditions d'un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales, touristiques, de sport, et de culture. C'est une véritable boîte à outils qui oriente l'aménagement du territoire et met en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...) à l'échelle intercommunale.

Les perspectives en matière de développement de l'habitat sur Guéhenno sont intéressantes. Ce document sera régulièrement révisé et une clause de revoyure est déjà actée. Notre commune demeure lésée sur le plan économique, notre zone artisanale demeure enclavée, elle ne permet pas un développement extraordinaire là où elle a été implantée.

Ce travail a été fastidieux car a mobilisé de nombreuses commissions « aménagement et développement économique ». Les communes ont toutes fait des concessions pour se mettre en conformité avec le plan de développement. Une seule a voté contre ce PLUi.

Notre commune a acheté un terrain de 2 hectares entre les routes de Josselin et Guégon qui va permettre d'envisager un nouveau lotissement. Attirer une nouvelle population est indispensable pour conserver notre école, nos commerces ainsi que nos services. Nous allons commencer à étudier un futur plan d'aménagement.

Le chantier de Morbihan Habitat va enfin débuter. 10 logements supplémentaires vont être construits en plein centre bourg. C'est une aubaine car nous manquons de possibilités locatives sur la commune.

En cette fin d'année, soyez vigilants car il y a une recrudescence de vols constatés par les forces de l'ordre. La mairie a été dernièrement visitée. Nous déplorons quelques dégâts matériels.

Je vous souhaite à tous de passer de joyeuses fêtes. Saisissez cette parenthèse pour vous ressourcer en famille ou avec vos amis. Cela fait du bien de passer de bons moments en ces temps incertains

La Bonne lecture,

Nolwenn BAUCHÉ.

Fermetures mairie

La mairie et la poste seront fermées :

Jeudi 18 décembre 2025 après-midi,

Mercredi 24 et mercredi 31 décembre 2025 matin,

Vendredi 2 janvier 2026 et samedi 3 janvier 2026.

Merci de votre compréhension

Brèves du conseil

Séance du conseil municipal du 02/12/2025.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mr Bruno ANTOINE (arrivé à 18h40), Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mme Marie-Laure GRANDIN, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mr Michel LE MERCIER, Mme Claudine NIZAN.

Excusée : Mr Julien MAUGUIN, Mme Christiane JOUBIOUX (donne pouvoir à Mr Erwann GRANDIN).

Absents : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Morgane GUILLO.

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure GRANDIN.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'APEL POUR NOËL

Vu la demande de subvention de l'APEL du RPI Billio-Guéhenno adressée à la commune dans un courrier en date du 22 octobre 2025 sollicitant le versement d'une subvention afin d'offrir un cadeau de classe, un chocolat, ainsi qu'un spectacle de Noël.

Pour l'année 2025, la demande de subvention est de 15 euros par élève (30 élèves de Guéhenno concernés) soit un montant total de 450 €.

Il est indiqué que sur la ligne budgétaire 65748 il reste 2 421,44€.

Le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la subvention demandée de 15€ par élève soit une subvention de 450€ ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DECEMBRE 2025



Votre Mairie

Pour nous contacter :

Tél. 02 97 42 29 89

accueil@guehenno.bzh

Horaires Mairie

Tous les matins du lundi au samedi de 9h à 12h

Le mardi et le jeudi

De 14h à 17h

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire

Permanence

le samedi matin

sur rendez-vous

CCAS :

Permanence sur

rendez-vous

Infos Pratiques

MÉDECIN DE GARDE :

composez le 15 qui vous orientera vers le service de régulation

PHARMACIE :

appeler le 3237

GYM DOUCE

Gym douce

Les mardis de 10h à 11h à la salle du Roiset.



PLANNING BIBLIOTHÈQUE

Ouverture

les samedis : 06/12 ; 13/12 ; 20/12 ; 27/12 ; 3/01 ; de 10h30 à 12h00.

les dimanches : 07/12 ; 14/12 ; 21/12 ; 28/12 ; 04/01 ; de 10h30 à 12h00.

Le prêt de livres est gratuit.



DÉCHETTERIE

La déchetterie de Brénolo est ouverte :

Du lundi au samedi :

08h30-12h30 / 14h00-18h00

Le jeudi : Fermée

Responsable publication :

Mme Nolwenn BAUCHE

imprimé par : Mairie de Guéhenno

FORFAIT COMMUNAL 2025-2026

Chaque année, la commune conclue avec le RPI Billio-Guéhenno une convention pour le versement d'une participation au titre du contrat d'association. Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles. En l'absence d'école publique sur ces deux communes, la contribution municipale par élève est égale au coût moyen constaté dans les écoles publiques du Morbihan. Pour l'année scolaire 2025-2026, il est évalué à :
1587.79€ (euros) par élève des classes maternelles par an ;
463.73€ (euros) par élève des classes élémentaires par an.

Pour l'année 2025-2026, 14 maternelles et 16 primaires originaires de Guéhenno sont scolarisés au sein du RPI Billio-Guéhenno représentant la somme de 29 648.74€ (montant à corriger).

Il est indiqué qu'il n'y a plus de crédit suffisant à la ligne 6558 mais qu'il y a suffisamment de crédit au niveau du chapitre.

Le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la somme allouée à l'OGEC du RPI de Billio-Guéhenno d'un montant de 29 648.74€ divisée en deux versements (la première somme sera versée prochainement et la seconde au mois d'avril 2026).

CONVENTION DE COMMODAT POUR LA PARCELLE ZL231

Considérant l'acquisition de la parcelle ZL231 par la commune de Guéhenno entraînant la résiliation du bail conclu entre la SCEA de la Rosière et les vendeurs de la parcelle ZL231 ;

Considérant que la SCEA de la Rosière est d'accord pour la résiliation de l'ancien bail sur la parcelle ZL231 ;

Considérant que le projet de lotissement sur la parcelle ZL231 nécessite des études approfondies et que la SCEA de la Rosière est intéressée pour exploiter la parcelle ZL231 ;

Il est proposé que la commune mette à disposition, à titre gratuit et sans contrepartie, la parcelle agricole identifiée comme parcelle ZL231, située à Le Rivage, d'une superficie de 20 295m². Ce prêt à usage ou commodat est accordé pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties. Le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la convention de prêt à usage ou commodat pour la parcelle agricole ZL231 de la commune;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

« BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025 » - DELIBERATION SUR LE LOGEMENT COMMUNAL SOCIAL OU ABORDABLE

Vu l'article 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 312-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Vu la convention Bien vivre partout en Bretagne entre la Région et Centre Morbihan Communauté validée par délibération du conseil communautaire du 23 mai 2024,

Vu la demande de subvention formulée auprès de la Région en vue de bénéficier du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne pour la création de logements dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien bar des sports situé parcelles AB117 et 237 ;

Vu la notification de subvention de 110 000€ au titre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne ;

Considérant que l'un des objectifs majeurs du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne est

d'« adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat » en articulation avec les objectifs des programmes locaux de l'habitat et notamment :

Favoriser le logement abordable dont le logement social pour fluidifier les parcours résidentiels

Aider les territoires à réinvestir le parc existant de logements pour de la résidence principale

Accélérer les opérations en renouvellement urbain

Soutenir les offres de logements dédiées aux jeunes et aux personnes actives occupées ou en formation

Considérant l'intérêt patrimonial que représente pour la commune l'ancien bar des sports situé 23 rue nationale (parcelles AB117 et 237) à Guéhenno ;

Considérant l'intérêt de réinvestir le parc vacant pour créer du logement et renouveler le parc de logement sociaux existants mais vieillissants ;

Considérant l'intérêt pour la commune de créer des logements en faveur des actifs travaillant sur le territoire ou des familles souhaitant s'installer sur le territoire ;

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien bar des sports, les 1^{er} et 2nd étages seront réservés à la création de logement.

Dans le cadre de l'étude primitive réalisée par le CAUE56, l'ancien bar des sports serait réhabilité entièrement et les logements situés au 1^{er} et 2nd étage avec la création de 2 T2 (environ 40m²) et 2 T3 (environ 60m²). Un des logements pourra être réservé par la commune afin de faciliter l'implantation d'un commerçant ou praticien dont les locaux seraient situés en rez-de-chaussée. La phase APS du marché de maîtrise d'œuvre permettra de préciser la composition et typologie des logements. La gestion des logements pourra se faire en directe ou par délégation avec un bailleur social.

Un plan de financement prévisionnel avait été établi par Solihia.

La commune destine les logements aux ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds applicables aux catégories de logements sociaux que sont les PLAI et PLUS (le PLS n'est pas applicable car il est réservé aux zones dites « tendues » dont ne fait pas partie Guéhenno). Ces plafonds de ressources sont fixés en fonction du zonage auquel appartient la commune. La commune de Guéhenno est classée en zone C, III. Ainsi :

Logement 1 : T2 ou T3 réservé par la commune dans le cadre de l'installation d'un commerçant ou praticien. Si pas de besoin, le logement appliquera le plafond de ressources applicable au PLAI/PLUS

Logement 2 : T2 ou T3, plafond de ressources applicable au PLAI/PLUS

Logement 3 : T2 ou T3, plafond de ressources applicable au PLAI/PLUS

Logement 4 : T2 ou T3, plafond de ressources applicable au PLAI/PLUS

Cette obligation s'applique aux locataires successifs.

La commune étant une personne morale, le bail sera conclu pour une durée de 6 ans, sauf en cas de bail étudiant.

La commune appliquera un loyer plafonné au barème des loyers applicables au PLAI/PLUS:

Loyer maximal de zone plai et plus pour les logements financés en 2025	Zone III
Logement PLAI	5.28€/m ²
Logement PLUS	5.95€/m ²

Révision annuelle du loyer selon l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE applicable à la date de signature du bail

La commune s'engage à conserver l'usage des logements susmentionnés en logement locatif abordable

TARIFS 2026

Après délibération, le conseil municipal valide les tarifs municipaux suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2026

Location salles communales aux particuliers	Habitants de Guéhenno	Hors commune
Cantine scolaire (hors période scolaire)		
Vin d'honneur	36 €	52 €
Repas/Buffet campagnard	104 €	156 €
Location avec cuisine		
Salle des fêtes	chauffage	chauffage
Vin d'honneur/réunions	62 €	88 €
Forfait 1 jour	166 €	228 €
Forfait 2 jours	270 €	332 €
Bal/fest noz		
Spectacle		
Réception après obsèques	GRATUIT	
Sonorisation	52 €	104 €
Podium		
Cuisine (forfait applicable à la location)	52 €	63 €
Salle annexe de la salle multifonctions		
Vin d'honneur (paroisse de Guéhenno = tarif local)	36 €	52 €
Dépôt de cautions		
Dépôt de caution "dommages matériels" cantine et salle multifonctions	478 €	478 €
Dépôt de caution "dommages matériels" salle des fêtes	1 038 €	1 038 €
Dépôt de caution "ménage" (voir rubrique ci-dessous)	Equivalent prestation nettoyage	
Location salles communales aux associations	Associations communales et extérieures	
Salle des fêtes		avec chauffage
Vin d'honneur/réunions/Repas	GRATUIT	
Forfait 2 jours	151 €	228 €
Bal/fest noz	151 €	228 €
Spectacle	151 €	228 €
Sonorisation	GRATUIT	
Scène	GRATUIT	
Cuisine (forfait applicable à la location)		prêt sur demande avec caution de 250 € (association extérieure)
Podium		
Cantine -restaurant scolaire		
Soirées à but non lucratif (réunions, repas,...)	GRATUIT	
Soirées à but lucratif	62 €	151 €
Salle multifonctions		
Soirées à but non lucratif (communales)	GRATUIT	
Soirées à but lucratif		
Associations communales	208 €	
Associations ou organismes à vocation caritative	208 €	
Associations Centre Morbihan Communauté	239 €	
Autres associations extérieures	374 €	
Les associations communales disposent gratuitement, une fois par an, d'une salle selon leur choix.		
Dépôt de cautions		
Dépôt de caution "dommages matériels" cantine et salle multifonctions	478 €	
Dépôt de caution "dommages matériels" salle des fêtes	1 038 €	
Dépôt de caution "ménage" (voir rubrique ci-dessous)	Equivalent prestation nettoyage	
Prestations de nettoyage		
Salle des fêtes	374 €	
Salle des fêtes avec cuisine	727 €	
Salle multifonctions et communs	187 €	
Cantine municipale et cuisine	187 €	
Salle annexe et divers communs	93 €	
Location sonorisation communale		
Associations communales	GRATUIT	
Associations ou organismes à vocation caritative	GRATUIT	
Associations Centre Morbihan Communauté	52 €	
Autres associations extérieures		
Caution	478 €	